

MAIRIE DE ST VINCENT DE DURFORT

☒ 07360 ☎ 04 75 66 21 96

Courriel : mairie.st-vincent-de-durfort@wanadoo.fr

ARRÊTE MUNICIPAL n°1809201801
Portant interdiction de circulation
sur la voirie communale n°1 dite de Boyon

La maire de la commune de Saint Vincent de Durfort

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et des organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande formulée le 18 septembre 2018 par Monsieur Patrick MOULIN de l'Entreprise P. MOULIN Travaux Publics-Terrassements

Considérant qu'en raison des travaux d'adduction d'eau potable, en milieu de chaussée de la voirie communale n°1 dite de Boyon, effectués par l'Entreprise **P. MOULIN Travaux Publics-Terrassements pour le compte de la commune de Saint Vincent de Durfort**, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. à compter du jeudi 20 septembre 2018, et jusqu'à la fin des travaux, la voirie communale n°1 dite de Boyon sera interdite à la circulation.

Article 2. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise P. MOULIN.

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Saint Vincent de Durfort.

Article 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise P. MOULIN.

A Saint Vincent de Durfort, le 18 septembre 2018


La Maire,
Anne Terroldontenwill
Anne TERROLDONTENWILL